



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 41 – 11 au 17 octobre 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêtés portant délégation de signature 1
 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine ECHELARD, Directrice Générale Adjointe « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité » 2
- Arrêté de désignation des membres de jury 4
 - Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction de l'ISEN (Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique) de Caen (14) 5
 - Désignation des membres du Jury du Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la restructuration d'un bâtiment existant, construction de la demi-pension et du gymnase au lycée professionnel agricole du Pays de Bray à Brémontier Merval (76) 6

ARRÊTÉS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



LE PRESIDENT

Caen, le 29 septembre 2021

Service Pilotage Ressources Humaines
Affaire suivie par Julie BLONDEL (02.35.52.57.36)

Arrêté SPRHCAEN n°2021/86

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4231-3,
- VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 2 juillet 2021,
- VU le contrat portant recrutement de Madame Christine ECHELARD dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Région Normandie à compter du 1^{er} avril 2016,
- VU l'arrêté n°2016/3215 relatif à l'affectation de Monsieur Fabrice PIEDAGNEL en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité »,
- VU l'arrêté n°2021/10574 relatif à l'affectation de Madame Philippe JARRY en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine ECHELARD, **Directrice Générale Adjointe « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité »**, à l'effet de signer, toutes décisions, toutes correspondances, tous actes et toutes conventions relatifs aux affaires relevant de par l'organigramme de la compétence de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité » et des Directions, Services et Mission(s) qui la compose incluant la Direction et le Service qui ont la charge des marchés publics et **notamment** :

- les documents et pièces comptables liés à l'exécution de la totalité du budget principal, et des budgets annexes de la restauration administrative, de la gestion des fonds européens, tant en dépenses qu'en recettes et notamment:
 - o les bordereaux de mandats et de titres
 - o les bordereaux d'annulation et de rejet de mandats et titres
 - o les bordereaux d'ordres de paiement et d'ordres d'encaissement
 - o les bordereaux d'annulation et de rejet d'ordres de paiement et d'encaissement
- les formulaires individuels d'habilitation OSIRIS

à l'exception :

- des projets de délibérations et des délibérations du Conseil Régional et à la Commission Permanente ;

- des courriers aux Ministres ;
- des marchés ou accords-cadres passés au nom de la Région dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxe ;
- des décisions de recrutement des cadres de catégorie A.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ECHELARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Fabrice PIEDAGNEL, **Adjoint de la Directrice Générale Adjointe « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité »** ou par Monsieur Philippe JARRY **Adjoint de la Directrice Générale Adjointe « Ressources et Performance, Vie et Evolution de la Collectivité »**.

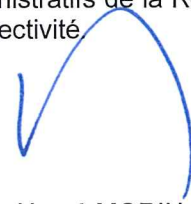
En cas de présence simultanée de Monsieur Philippe JARRY et de Monsieur Fabrice PIEDAGNEL, Monsieur Philippe JARRY assurera prioritairement la signature pour les Directions et Services en charge des ressources humaines ainsi que pour les Directions et Services en charge du juridique, des assemblées et des moyens généraux.

En cas de présence simultanée de Monsieur Philippe JARRY et de Monsieur Fabrice PIEDAGNEL, Monsieur Fabrice PIEDAGNEL assurera prioritairement la signature pour les Directions, Services et Missions en charge des finances, de la commande publique, des achats, des bâtiments régionaux, des systèmes d'information, de la modernisation et de la performance.

ARTICLE 3 : Les présentes délégations de signature sont consenties à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté SPRHCAEN n°2021/75 est abrogé à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au Comptable de la Collectivité.



Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Ce Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être déposé via « Télérecours citoyens » ou enregistré au greffe de la juridiction susvisée dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

ARRÊTÉS DE DÉSIGNATIONS DE MEMBRES DE JURY

Arrêté n° A-21-214

A Caen, le 13 OCT. 2021

Objet : Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction de l'ISEN (Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique) de CAEN (14)

LE PRESIDENT du Conseil Régional,

Vu l'article R.2162-16 du code de la commande publique

Vu l'engagement de la consultation en date du 07 mai 2021

Vu l'avis rendu par le Jury du concours en date du 22 septembre 2021

ARRETE

Article 1 - Sont admis à concourir les candidats suivants :

– **TLR Architecture (33) (mandataire)** en groupement avec : TLR Architecture Nord-Ouest (50) – Aec Ingénierie (75) - Oteis (35) – ITAC (44) – A-Mar Paysage (29) – Cap Terre (35) – L'Atelier Couleur (33)

– **EPICURIA Architectes (75) (mandataire)** en groupement avec : Egis Bâtiments Centre-Ouest (14) – Sigma Acoustique (12) – JNC International Agence Sud (69) – Dervenn (35)

– **SCHNEIDER Architectes urbanistes (14) (mandataire)** en groupement avec : Snohetta Studio Paris (75) - Oteis (35) – Acoustibel Agence de Rouen (76) – Cetis (14) – Mosaic (14) – Epigram (69) – Impact Conseils et Ingénierie (59) – Biotope Agence Normandie (76) – Mosquito (75)

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché.

Le Président de la Région Normandie



Hervé MORIN

Arrêté n°A-21-305

A Caen, le 11 OCT. 2021

Objet : Désignation des membres du Jury du Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la restructuration d'un bâtiment existant, construction de la demi-pension et du gymnase au lycée professionnel agricole du Pays de Bray à Brémontier Merval (76)

*LE PRESIDENT du Conseil Régional, Président du Jury,
Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 02 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 désignant M Hubert DEJEAN DE LA BATIE pour représenter le Président de Région,
Vu l'engagement de la consultation en date du 07 juin 2021*

ARRETE

Article 1 - Le Jury du présent concours est composé des personnes élues, qualifiées et à qualités indépendantes des participants au concours suivantes :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Les personnes qualifiées suivantes :
 - Monsieur Olivier MOTTE - Architecte – 76000 Rouen
 - Monsieur Etienne LEMOINE - Architecte – 27200 Vernon
 - Monsieur Arnaud PAQUIN – Architecte du patrimoine – 50300 Avranches
 - Madame Charline PONTILLON - Architecte – 50400 Granville
- Pour le Lycée Professionnel Agricole du Pays de Bray :

Titulaire : Monsieur Jean-Noël HERAIL	Suppléante : Madame Laurence VEILLON
Gestionnaire	Provisoire

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président
du Conseil Régional de Normandie
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Frédéric OLLIVIER

